

Seine-Maritime

Pour l'académie de Rouen, le réseau en perpétuelle évolution

LES INFORMATIONS DIEPPOISES | vendredi 7 septembre 2018

504 mots | -

De son côté, l'académie de Rouen fait savoir qu'à la rentrée 2018 en Normandie, près de 13 000 élèves avec droits ouverts à la MDPH, la Maison départementale des personnes handicapées, bénéficient d'une scolarisation en milieu ordinaire répondant à leurs besoins, « **soit plus de 77 % des élèves en situation de handicap scolarisés** » précise-t-elle par la voix de Carole Fournier.

Les 23 % restants sont scolarisés dans des dispositifs collectifs (Unités localisées pour l'inclusion scolaire - ULIS), dont le réseau est en perpétuelle évolution souligne l'académie avec l'ouverture de 17 nouvelles ULIS à la rentrée 2018. « **Dans ces dispositifs, des moyens supplémentaires sont mis à disposition, avec un enseignant coordonnateur et un accompagnant collectif (AESH-Co)** » est-il ajouté.

Sur l'année scolaire 2017-2018, l'académie rappelle que « **près de 6 500 élèves scolarisés en milieu ordinaire ont bénéficié d'une aide humaine par un accompagnant (AESH ou AVS), selon une quotité de temps ajustée à leur besoin de compensation. Ce nombre est à nouveau revu à la hausse cette année : l'académie bénéficie de 122 équivalents temps plein d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires et nouveaux à cette rentrée scolaire** ».

Les conditions de recrutement assouplies

Ce sont les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime qui sont en charge du recrutement et de l'affectation des AESH et des AVS dans tous les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Rouen. Les conditions de recrutement ont été assouplies, par décret, de manière à permettre la mobilisation des ressources disponibles tout en veillant à la qualité de l'accompagnement des élèves.

« **Ce recrutement nécessite une attention particulière des services de l'Éducation nationale au regard des besoins individuels de chaque élève et de la situation personnelle de l'accompagnant. La priorité des services académiques est bien d'affecter un accompagnant auprès de chaque élève en situation de handicap dans les meilleurs délais** » insiste l'académie.

Les notifications de la MDPH de chaque élève en situation de handicap font l'objet d'un traitement par le service académique en charge des affectations des AVS auprès des élèves en situation de handicap. Il existe deux types de contrats pour les personnels accompagnants de l'Éducation nationale qui nécessitent des modalités de recrutement particulières. Pour tous les personnels recrutés, quel que soit le type de contrat, une commission vérifie l'aptitude des intéressés à occuper des emplois dont la mission principale est d'être auprès des élèves à besoins particuliers.

Les accompagnants nouvellement recrutés et affectés auprès d'un ou de plusieurs élèves bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi. Celle-ci doit leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, afin de contribuer à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève : parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.